



Formation pour changer de travail

Par **dsylvain35**, le **02/01/2013 à 15:22**

Bonjour,rnrnJ'ai besoin de conseils, actuellement je suis serveur dans un restaurant à vanes dans le morbihan. J'aimerais faire une demande pour une formation de fleuriste.rnEn ce qui concerne la formation je sais que c'est possible.rnEn discutant avec un ami, j'ai appris que dans la fonction publique existait la possibilité de demander "une disposition pour convenance personnelle " qui permet de conserver son poste actuel pendant une durée déterminée.rnExiste t'il un équivalent dans la convention de l'hotellerie restauration. Ce qui me permettrait de quitter mon emploi de serveur pour m'essayer au métier de fleuriste et si je vois que je me suis trompé dans mon choix pouvoir reprendre mon poste de serveur.rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **02/01/2013 à 16:18**

BonjourrrnrnQuelle est votre ancienneté chez votre employeur actuel?

Par **dsylvain35**, le **02/01/2013 à 16:30**

J'ai actuellement 6 ans d'ancienneté

Par **pat76**, le **05/01/2013 à 16:06**

Bonjour
Vous pouvez demander à bénéficier d'un congé individuel de formation (article L 6322-1 du Code du travail) car vous remplissez les conditions d'ancienneté (article R 6322-1 du Code du travail).
Article L 6322-12 du Code du travail:
La durée du congé individuel de formation correspond à la durée du stage, sans pouvoir excéder:
1°) Un an lorsqu'il s'agit d'un stage continu à plein temps;
2°) 1200 heures lorsqu'il s'agit d'un stage constituant un cycle pédagogique comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel.
Ces dispositions ne font pas obstacles à la conclusion d'accords stipulant des durées plus longues pour les congés.
Article L 6322-13 du Code du travail:
La durée du congé individuel de formation ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel.
Ce congé est assimilé à une période de travail:
1°) Pour la détermination des droits des intéressés en matière de congé payé annuel;
2°) A l'égard des droits que le salarié tient de son ancienneté dans l'entreprise.